



**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2021 à 18 heures**

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, Mme LEROUX Marie-Laure (*arrivée à 18 heures 10*), Mme CHAPDELAINE Virginie (*départ à 18 heures 40*), M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHARLOT Christian (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).
M. HARIVEL Rémi (pouvoir à M. DOCQ Noël).
Mme CHAPDELAINE Virginie (pouvoir à Mme HAMEL Mireille à partir de 18 heures 40).
M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier).
Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain).

Secrétaire de séance : Mme MARGOLLÉ Anne.

- *Ouverture de la séance à 18 heures 02*



1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Préalablement au vote du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021, des élus ont pris la parole.

Monsieur BALLOU Christian a donné lecture de la note suivante.

"Monsieur le Maire,

Je voudrais revenir sur le débat de l'objet n° 2, intitulé "Aménagement de l'Estival".

Pour plus de clarté vis-à-vis de nos administrés, mais aussi parce que mon nom a été cité par plusieurs élus de cette assemblée, je souhaite apporter un peu plus de précisions sur la réunion de la commission aménagement du territoire, environnement et vie économique, qui s'est tenue le 8 novembre dernier, puisque j'étais présent et remplaçais Madame GRANDET.

Dans l'argumentaire du débat n° 2, il est indiqué que la commission avait donné un avis favorable à l'unanimité.

Je tiens à préciser qu'à aucun moment, Madame MARGOLLÉ, qui présidait cette réunion, n'a ouvert le débat sur le sujet de savoir si l'on conservait l'Estival pour une salle à vocation culturelle, ou si l'on détruisait cette édifice, cher à nos concitoyens, pour construire un immeuble à loyer aidé.

Dès le début de cette réunion, nous avons été devant le fait accompli, puisque Madame MARGOLLÉ nous a présenté une esquisse du projet de réalisation d'un immeuble en nous demandant ce que l'on en pensait. Les membres ont donc débattu sur l'architecture, sur l'esthétique et sur l'intégration de cette construction dans le centre-ville.

Par conséquent, je vous demande que soit ajouté après les mots "avis favorable" "SUR L'ARCHITECTURE ET L'ESTHÉTIQUE DE CETTE CONSTRUCTION".

Dans le cas contraire, je me désolidariserai de cet avis favorable, car je pense que l'idée d'une construction d'un immeuble à loyer aidé est bonne, je pense aussi que cette construction peut tout à fait être réalisée à un autre endroit de la commune, et non en place et lieu d'un édifice culturel qui fait partie du patrimoine communal et est cher au cœur de nombreux administrés.

Je pense même que ce sujet est très sensible et aurait pu faire l'objet d'une consultation de la population par un référendum communal."

Madame MARGOLLÉ Anne : *"C'est effectivement ce qu'a fait remarquer Madame GRANDET, lors du dernier conseil municipal. J'avais cru comprendre, mais les choses ont été dites, que vous vous prononciez sur l'esthétique du projet et pas sur autre chose. Et je pense que dans le compte rendu, c'est bien indiqué que c'était sur l'esthétique. Et je suis désolée, les membres de la commission ont certainement mal compris."*

Monsieur BALLOU Christian : *"Mais ce que je demande, c'est que soit rajouté dans le procès-verbal "SUR L'ARCHITECTURE ET L'ESTHÉTIQUE DE CETTE CONSTRUCTION", puisque l'avis favorable a été donné dans ce sens-là. À aucun moment, on a parlé, comme je vous l'ai dit, sur le débat de savoir si on conservait cette salle à vocation culturelle ou si l'on construisait un immeuble."*

Madame MARGOLLÉ Anne : *"Vous êtes bien d'accord pour dire que vous vous êtes prononcé sur l'esthétique du projet. C'est ce qui apparaît dans le procès-verbal."*

Monsieur BALLOU Christian : *"Dans l'argumentaire, il y a juste marqué que la commission faisait un avis favorable."*

Madame MARGOLLÉ Anne : *"Donc c'est marqué : "À ce propos, Monsieur BALLOU regrette vivement de ne pas être là" et c'est bien noté : "il ne s'agit pas de la nature du projet, mais de l'esthétique", c'est ce qui apparaît dans le procès-verbal. Donc, vous voulez que l'on rajoute ?"*

Monsieur BALLOU Christian : *"Moi, ce que je veux que l'on rajoute c'est au départ dans l'argumentaire, il est dit "Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme pour présenter l'aménagement de l'estival. Elle projette sur écran une première esquisse de la future façade de cet aménagement proposé par La Rance, entreprise sociale pour l'habitat. Elle rappelle que les grandes lignes de ce projet ont été présentées en commission d'aménagement du territoire, environnement, vie économique, qui s'est tenue le 8 novembre 2021. Les premiers échanges qui ont eu lieu sur ce projet lors de cette commission ont reçu un accueil favorable par les membres de la commission". Donc là, je voudrais que l'on rajoute "SUR L'ARCHITECTURE ET L'ESTHÉTIQUE".*

Madame MARGOLLÉ Anne : *"On peut rajouter si vous voulez".*

Monsieur BALLOU Christian : *"eh bien, j'y tiens !"*

Madame MARGOLLÉ Anne : *"On va le faire, on fera dans les modifications du procès-verbal".*

Madame CHAPDELAINÉ Virginie sollicite la parole à son tour : *"Juste une petite parole rapide, je suis désolée, je n'étais pas là, ni à la commission, ni au dernier conseil municipal, ceci dit, vous avez parlé d'un "édifice culturel cher aux concitoyens". Qui, dans cette salle, l'a vu en*

activité ? Je vous rappelle qu'il est quand même désaffecté depuis plus de quarante ans ! N'oublions pas ça !"

Madame GRANDET Florence : *"Si c'est (inaudible), ce serait triste. Si vous aviez raison, est-ce que ça voudrait dire qu'il n'y a pas beaucoup de vrais jullouvillais dans la salle ?"*

Monsieur le Maire rebondit sur ces propos : *"Je n'aime pas les propos de VRAIS JULLOUVILLAIS. Ça veut dire quoi ? Excusez-moi, c'est quoi un VRAI JULLOUVILLAIS ? C'est ceux qui sont nés ici ?"*

Madame GRANDET Florence : *"Non, non."*

Monsieur le Maire : *"Non, mais attendez, ça veut dire quoi VRAIS, VRAIS JULLOUVILLAIS ? Excusez-moi, si vous voulez faire la sémantique, on va débattre sur ce point-là !"*

Madame GRANDET Florence : *"Eh bien écoutez, on peut débattre, ça va être rapide, parce qu'effectivement, effectivement, c'était maladroit. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il n'y a que des nouveaux arrivants parmi nous et que la plupart d'entre nous, soit ils sont ..."*

Le débat étant devenu inaudible, Monsieur le Maire demande de stopper toute discussion et exige un peu d'ordre avec prise de parole chacun à son tour et uniquement avec le micro.

Monsieur le Maire : *"S'il vous plaît, il y a des remarques, Madame GRANDET s'est exprimée, Monsieur GRAFF veut s'exprimer sur ce point-là. Donc, sur le débat "vrais jullouvillais", il y a des gens qui ont connu le cinéma, oui, il y a des gens qui ont connu le fait de voir des anciens films qu'ils n'avaient pas vus pendant l'année, et les revoyaient pendant la saison, oui, et donc par contre, je dirais que ça ne fait pas partie d'un patrimoine à mon sens propre, ça a été le débat, ça a été débattu, nous l'avons évoqué lors du dernier conseil. Je ne vais pas revenir sur un point d'information du procès-verbal sur ce point-là et refaire le débat du conseil dernier. Voilà. Donc, Monsieur BALLOU, on va rajouter ce point que vous demandez au procès-verbal. Je laisserai Monsieur GRAFF s'exprimer s'il le veut de manière très très courte."*

Monsieur GRAFF Xavier : *"Avant que ce soit un cinéma, je ne sais pas si certains l'ont connu pour les plus anciens, c'était un supermarché et avant même ce supermarché, la boutique était à côté (un garage). Il y avait une petite boutique GUÉRIN au départ, avant le supermarché, qui a été transformée. Donc ce n'est pas un lieu culturel au départ, c'est un lieu commercial qui a été exploité par la famille GUÉRIN."*

Monsieur le Maire : *"Maintenant, je propose que l'on passe au vote du procès-verbal. Est-ce que vous êtes d'accord, avec la modification demandée par Monsieur BALLOU, d'approuver ce procès-verbal ?"*

Monsieur CHÉRON Pierre : *"Une petite chose, donc c'est vers la fin du procès-verbal, dans les questions diverses, la question diverse n° 4. C'est une question diverse que nous avons posée. Et tout à la fin, c'est marqué dans les deux dernières lignes : "Il qualifie cette attitude de non-respectueuse et lui précise qu'il aurait dû lui répondre comme à tout citoyen, par oui ou par non." Je n'avais pas tout à fait dit cela. J'avais dit "ce n'est pas respectueux ou c'est par lâcheté, à vous de choisir". Voilà exactement ce que j'avais dit. Vous pouvez mettre les guillemets, comme cela il n'y aura pas de problème."*

Monsieur le Maire : *Très bien, donc, vous voulez Monsieur CHÉRON que je rajoute ces deux points-là ?*"

Monsieur CHÉRON Pierre : *"Oui ! Je l'avais écrit. Est-ce qu'il y avait le micro ou est-ce qu'il n'y avait pas le micro ? Je me rappelle quand même ce que j'ai dit."*

Monsieur le Maire : *"Très bien, on va passer au vote de ce point, premier point à l'ordre du jour."*

À l'issue de ces interventions, à l'unanimité, le conseil municipal a accepté que les mentions demandées par Messieurs BALLOU Christian et CHÉRON Pierre soient ajoutées au procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021 et a approuvé ledit procès-verbal. Madame CHAPDELAINÉ Virginie n'a pas pris part au vote, en raison de son absence à la séance du 22 novembre 2021.

2 - DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Suite au classement de la commune en station classée de tourisme, il est possible d'avoir un surclassement démographique qui correspond à la population permanente majorée de la population touristique moyenne, calculée selon les critères de capacité d'accueil.

La population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne s'élevant à 13 211 habitants, le conseil municipal, à l'unanimité, a sollicité le surclassement démographique de la commune de Jullouville dans la catégorie des communes de plus de 10 000 habitants.

3 - RECENSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le dernier tableau du classement de la voirie communale datant de mars 1998, un recensement actualisé de la voirie communale par le biais d'une analyse de l'ensemble des voies de la commune est nécessaire, de façon à proposer ce qui doit être classé en voie communale et ce qui doit être classé en chemin rural.

À l'unanimité, le conseil municipal a décidé de réaliser un recensement actualisé de la voirie communale durant la période de décembre 2021 à avril 2022 dont le coût d'environ 10 000 € sera affecté en dépenses de fonctionnement. La mission sera confiée au réseau ATECOM - VOIRIE CONSEIL par le biais d'experts en entreprises d'ingénierie spécialisées en aménagement du territoire et plus particulièrement en matière de voirie communale,

4 - CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES (C.P.S.)

À l'unanimité, le conseil municipal a validé l'ensemble des projets retenus pour l'aménagement d'ensemble du territoire de la commune ainsi que la répartition des financements proposés.

5 - ACQUISITION DE TERRAINS DANS LA VALLÉE DES PEINTRES

Une ligne de l'ordre de 10 000 € pour négocier l'acquisition de terrains dans la Vallée des Peintres figurait au débat d'orientation budgétaire du 8 mars 2021.

La commune pouvant être intéressée par l'acquisition d'un ensemble de parcelles pour unifier l'entretien de la végétation entre ces terrains et ceux appartenant à la commune, des négociations ont été menées avec le propriétaire de ces terrains, cadastrés section A, numéros 930, 931, 936, 1234, 1240 et 1241, pour une surface de 26 612 m² constituée majoritairement de talus plantés d'arbres. Une partie de ces terrains borde un chemin régulièrement fréquenté par le public où les arbres non entretenus présentent une mise en danger du public.

Une proposition a été faite à 8 000 € l'hectare pour la parcelle exploitable d'un hectare et à 5 000 € l'hectare pour le reste des parcelles non exploitables du fait de terrains à forte pente, soit 1,6 hectare. Le total de cette négociation s'élève donc à 16 000,00 €.

Monsieur CHÉRON Pierre a déclaré :

- que l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1234 peut présenter pour lui un intérêt pour la sécurité dans la mesure où elle est traversée par un chemin fréquemment emprunté, mais qu'à son avis la valeur ne peut être que d'un euro symbolique ;
- que pour les autres terrains, au vu de leur état de mauvaise qualité (non entretenus depuis fort longtemps, du type de pré, ou bien plantés de bois ou envahis de broussailles), le prix de cette négociation lui semble exorbitant et ne voit aucune exploitation possible de ces terrains ;
- pour conclure ses propos : "*qu'est-ce qu'on peut faire de ça ?, donc je ne voterai pas*".

Madame GRANDET Florence a déclaré que cette acquisition peut paraître intéressante pour l'aménagement du secteur mais s'interroge en termes de qualité des terrains (zones humides).

Monsieur le Maire a précisé que cette acquisition permettrait à la commune de devenir propriétaire d'une partie de la Vallée des Peintres et qu'elle serait un atout important pour le développement touristique de la commune.

Monsieur BALLOU Christian s'est interrogé sur l'urgence à procéder à cette acquisition et selon les propos de Monsieur CHÉRON, a proposé d'attendre un mois ou deux pour saisir la meilleure opportunité pour acquérir ces terrains.

Par quinze voix pour, un vote contre de Monsieur CHÉRON Pierre et trois abstentions de Mesdames GRANDET Florence et HOLLANDE Chantal et Monsieur BALLOU Christian, le conseil municipal a décidé l'acquisition des terrains cités ci-dessus au prix total de 16 000,00 €, frais à charge de la commune. L'étude de Maître Paul-Alexandre DEBORDES, notaire, 261 rue Ampère - 50380 SAINT PAIR SUR MER sera chargée d'établir les actes nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

6 - SERVICES PÉRISCOLAIRES - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MATIN ET DU SOIR

Tarifs applicables les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

<i>Prestations par enfant</i>	<i>Tarif par enfant selon la base du quotient familial</i>		
	<i>de 0 € à 699 €</i>	<i>de 700 € à 800 €</i>	<i>supérieur à 800 €</i>
Entre 7 h 30 et 8 h 20			
1 ^{er} enfant	1,30 €	1,35 €	1,40 €
2 ^e enfant	1,30 €	1,35 €	1,40 €
à partir du 3 ^e enfant	0,90 €	1,20 €	1,30 €
Entre 16 h 00 et 17 h 00 (y compris le goûter)			
1 ^{er} enfant	1,05 €	1,10 €	1,15 €
2 ^e enfant	1,05 €	1,10 €	1,15 €
à partir du 3 ^e enfant	0,90 €	1,00 €	1,05 €
Entre 16 h 00 et 19 h 00 (y compris le goûter, l'étude surveillée et les ateliers pour la pratique de diverses activités)			
1 ^{er} enfant	2,60 €	2,65 €	2,70 €
2 ^e enfant	2,60 €	2,65 €	2,70 €
à partir du 3 ^e enfant	2,30 €	2,50 €	2,60 €

Après 19 heures, facturation de 12,00 € par jour, pour accueil d'un enfant après l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Tarifs applicables le mercredi et pendant les vacances scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

<i>Prestations par enfant</i>	<i>Tarif journalier par enfant domicilié ou scolarisé dans la commune ou dont les grands-parents résident dans la commune à l'année</i>	<i>Tarif journalier par enfant hors commune</i>
Accueil en garderie :		
- entre 7 h 30 et 9 h 00	1,50€	1,50€
- entre 17 h 00 et 18 h 30	1,50€	1,50€
Activités sur la journée :	6,00 €	
- de 9 h 00 à 12 h 00		11,00 €
et - de 13 h 30 à 17 h 00 (y compris le goûter)	Tarif dégressif pour : - 2 ^e enfant : 4,00 € - 3 ^e enfant : 3,00 €	
Activités sur la demi-journée :		
- de 9 h 00 à 12 h 00	5,00€	6,00€
- de 13 h 30 et 17 h 00 (y compris le goûter)	5,00€	6,00€

Après 18 heures 30, facturation de 12,00 € par jour, pour accueil d'un enfant après l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - TARIFS DE RESTAURATION MUNICIPALE

Tarifs applicables pour la restauration municipale, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

<i>Quotient familial</i>	<i>Prix d'un repas par jour selon la base du quotient familial</i>		
	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^e enfant</i>	<i>3^e enfant</i>
de 0 € à 699 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
de 700 € à 800 €	3,10 €	2,70 €	2,40 €
supérieur à 800 €	3,50 €	3,10 €	2,80 €

- participation aux charges fixes et à la surveillance des enfants en cas de fourniture d'un repas par les parents sur présentation d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en lien avec les services de la médecine scolaire : 2,30 € par repas fourni par les parents

- absence d'inscription préalable d'un enfant ou inscription hors délai au service de restauration (inscription à effectuer au plus tard la veille avant 16 heures) : 4,00 € le repas
- tarification journalière d'un repas par adulte : 5,90 €.
Adopté à l'unanimité.

9 - BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

À l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications nécessaires en dépenses d'investissement au budget communal 2021, pour permettre la régularisation de compte d'une facture du SDEM50 déjà mandatée et le règlement de frais d'études pour le centre-ville et les grunes.

10 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - CLÔTURE DU BUDGET

À l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications nécessaires en dépenses de fonctionnement au budget annexe lotissement "Résidence Les Rives du Thar" 2021 et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la clôture du budget annexe lotissement "Résidence Les Rives du Thar" après avoir passé toutes les écritures nécessaires à la clôture de ce budget.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement "Résidence Les Hauts de Bouillon"

Suite à la remarque de Monsieur CHÉRON Pierre concernant le lotissement "Résidence Les Rives du Thar", à savoir "*c'est un beau lotissement à tous niveaux*", propos confirmés par Monsieur le Maire, Monsieur BALLOU Christian a demandé pourquoi ne pas créer le lotissement "Résidence Les Hauts de Bouillon" et celui de Saint-Michel-des-Loups sur la même base, faisant état de l'intervention de lotisseurs privés pour ces lotissements.

Monsieur le Maire a rappelé que :

- le lotissement "Résidence Les Rives du Thar" a été créé sur un terrain communal ;
- le lotissement de Saint-Michel-des-Loups est un lotissement privé ;
- le lotissement "Résidence Les Hauts de Bouillon" est un lotissement dont on ne pourra pas reproduire les mêmes dispositions que pour le lotissement "Résidence Les Rives du Thar" dans la mesure où il sera plutôt à caractère social.

Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal pour l'année 2022

Les lundis 17 janvier, 21 février, 28 mars, 2 mai, 13 juin, 4 juillet, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et mercredi 14 décembre.

Poste de directeur de la maison de retraite "Les Jardins d'Henriette"

Suite à la publication de l'appel à candidatures pour le poste de directeur de la maison de retraite "Les Jardins d'Henriette", 17 candidatures ont été réceptionnées avant le 1^{er} décembre 2021 et 5 candidats ont été reçus par le jury. Le choix du candidat à retenir est en cours.

Madame BEAUFILS Annita - recours gracieux

Réception en mairie le 19 novembre 2021 d'un recours gracieux concernant un refus pour une extension attenante à la maison d'habitation sur une surface d'environ 30 m² au motif d'une zone agricole.

Indivision GARNIER - Saisie par la commune de la juridiction civile par voie d'assignation

Comme indiqué lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2021, ce dossier devait être évoqué à l'audience du Tribunal Judiciaire de Coutances le 7 octobre 2021. Un nouveau report a été fixé au 6 janvier 2022.

Collecte des ordures ménagères

À compter du 1^{er} janvier 2022, la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la commune, tant dans la partie de l'agglomération de Jullouville que dans les parties rurales des secteurs de Bouillon, Groussey, La Carrière, Lézeaux et Saint-Michel-des-Loups, aura lieu le lundi matin.

Lors de la location de la salle Claude LEHODEY, les utilisateurs de la salle seront invités à sortir les conteneurs au plus tard le dimanche soir pour permettre la collecte le lundi matin.

Facturation du service de distribution d'eau potable

À compter du 1^{er} janvier 2022, le service de distribution d'eau potable ne sera plus facturé par la Société S.T.G.S. aux habitants de Saint-Michel-des-Loups, mais par la Société CEGA comme l'ensemble de Jullouville. Aucune démarche de la part des habitants de Saint-Michel-des-Loups ne sera nécessaire auprès de ces organismes pour la mise en place de cette modification.

Réponses de Monsieur le Maire aux quatre questions diverses présentées par écrit le 10 décembre 2021 par le groupe Bien vivre ensemble entre terre et mer, représenté par Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal

1. Vente à 1€ du terrain situé à l'angle de l'avenue de la Tanquière et l'avenue du Mont Saint-Michel contigu à la résidences "Les Alques". Quelle est la situation aujourd'hui, la vente a-t-elle été réalisée et actée ?

À ce jour, la vente n'a pas été réalisée ni actée. Monsieur le Maire va reprendre contact avec le notaire et le service du Domaine.

2. Mobil-home situé route des Planches avec aménagement du site : clôture, boîte aux lettres et cabanon derrière. Quelle est la situation à ce jour ? Autorisation de la ville ? Procédure judiciaire ?

Une procédure judiciaire est lancée. L'huissier de justice va procéder au constat et le dossier sera confié à l'avocat.

3. Projet d'AMO pour les travaux concernant la promenade et la digue - Association de Défense contre la Mer de Jullouville Centre. Comment le cabinet a-t-il été sélectionné ? Quel est le coût de la prestation et le montant des subventions demandées et / ou obtenues ? Répartition des coûts estimés entre la commune et l'ASA ?

Une consultation est en cours pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire rencontrera le président de l'association le vendredi 17 décembre 2021 à 11 heures pour finaliser les dispositions de cette mission d'assistance.

Pour procéder à l'étude de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Monsieur de LA MONNERAYE, président de l'association et Monsieur le Maire ont choisi le collectif AMO CONSEIL du réseau associatif ATECOM, dont la prestation s'élève à 12 825,12 €.

AMO CONSEIL est spécialisé dans les missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités, dans les domaines du bâtiment et des infrastructures. Il est constitué de Monsieur Gérard BOUDET, ingénieur des Travaux Publics de l'État, ancien chef subdivisionnaire à la D.D.T.M. de Cherbourg, assisté de Monsieur Pascal DROUET, responsable et ingénieur pour des entreprises nationales et internationales.

Selon les résultats de l'entretien avec Monsieur de LA MONNERAYE, lors du prochain conseil municipal, une autorisation sera sollicitée du conseil municipal pour obtenir toutes les subventions possibles, y compris auprès du département de la Manche au titre de l'étude du collectif AMO CONSEIL.

4. Carrière de Cosnicat, réponse à notre question de novembre. Quelle a été la décision concernant l'approfondissement de l'exploitation existante, de l'extension sur Saint-Pierre-Langers suite à la réunion entre GTM et l'entreprise ?

Une réunion s'est tenue le 2 décembre 2021 en présence du président de la communauté de communes, du maire de Jullouville, du maire de Saint-Pierre-Langers et de l'entreprise. Il a été clairement expliqué le blocage relatif à l'extension de la carrière et tous les présents ont fait part à l'entreprise de leur refus de procéder à l'approfondissement de l'exploitation actuelle, ce que l'entreprise a accepté.

La carrière va continuer à être exploitée sur les terrains de la commune et les terrains appartenant à l'entreprise sur Saint-Pierre-Langers selon les autorisations en cours. Dans quatre ou cinq ans, d'autres solutions pourront être étudiées sur des terrains actuellement bloqués.

Réponses de Monsieur le Maire aux sept questions diverses présentées par écrit le 11 décembre 2021 par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence, Cheffe de file du groupe

1. Serait-il possible d'avoir les dates des prochains conseils municipaux et les invitations des commissions un peu plus en amont car dans les conditions actuelles il est très difficile de pouvoir se rendre disponible. Quand auront lieu les commissions qui permettront la préparation du DOB ?

Les dates des prochains conseils municipaux ont été données ci-avant. Concernant les invitations des commissions, elles seront émises en fonction des sujets à aborder.

2. Tous les conseillers municipaux ont été destinataires d'un courrier de Madame Bernadette Rolland. Peut-on connaître la réponse qui lui a été apportée ?

Ce courrier concerne un permis de construire qui a été délivré sur des parcelles situées à l'arrière de la propriété de Madame ROLLAND. L'accès à ces parcelles, situées en bordure de sa propriété, se fait par un passage très étroit entre des constructions existantes. Elle souhaite que soit organisé un accès distinct.

L'avocat, qui a été destinataire de ce courrier, a considéré qu'il n'y avait pas lieu de le considérer comme un recours gracieux. Sur son conseil, des contacts ont été pris avec les pétitionnaires pour tenter de trouver un accord sur le sujet abordé.

3. Nous vous avons signalé à plusieurs reprises qu'il n'y avait plus de distribution du courrier le samedi matin. Avez-vous pris contact avec la poste à ce sujet ? Les facteurs viennent-ils déjeuner comme le permet l'accord qui a été concédé en CM ?

Monsieur le Maire a fait remarquer que de temps en temps, il est encore destinataire de courrier le samedi. Monsieur CHÉRON Pierre, renseignements pris auprès de sa factrice, a précisé que l'effectif étant réduit le samedi, seuls les lettres prioritaires et les courriers recommandés sont distribués.

Par ailleurs, les facteurs viennent effectivement déjeuner à la Maison de la Tanguière dans le local mis à leur disposition.

Madame GRANDET Florence a toutefois fait remarquer qu'elle reçoit son courrier par vague, deux fois par semaine environ. Monsieur CHÉRON Pierre a fait le constat que le service de La Poste se dégrade.

4. Nous avons toujours des remarques concernant la vitesse excessive de la circulation sur

l'avenue Armand Jullou (D 109). Ne pouvez-vous pas envisager "un plateau" à la hauteur de l'église ?

Monsieur le Maire a rappelé que l'avenue Armand Jullou est une route départementale, gérée par le département de la Manche. Des signalements ont déjà été faits au département concernant la vitesse excessive sur cette voie. L'aménagement d'un plateau ou d'écluses décalées pourrait être étudié en commission.

5. *Les membres de la commission sécurité ont eu une réunion début juillet, route des 7 devises à l'entrée de Saint-Michel-des-Loups, pour déterminer l'emplacement exact de la pose de berlinois, afin de limiter la vitesse excessive des véhicules rentrant dans la commune. Quand vont-ils être posés ?*

Les coussins berlinois sont arrivés et seront posés début janvier 2022.

6. *Des usagers de l'impasse de l'avenue du Bosquet m'ont fait remarquer, avec regret, la disparition de la corbeille qui se trouvait à l'angle de l'avenue de Vaumoisson. Pourrait-elle être remplacée ? Pourriez-vous également mettre un banc dans cette impasse qui est appréciée pour être ombragée ?*

Monsieur le Maire a signalé que c'est une bonne remarque. Il s'interroge également sur la suppression de cette poubelle. Cette question sera examinée.

7. *Si certains Jullouvillais sont impatients de retrouver de l'éclairage public, des riverains de l'avenue des Mielles m'ont fait remarquer que celui de leur quartier restait allumé toute la nuit. Qu'en est-il des efforts de réduction de pollution lumineuse sur la commune entamés lors du précédent mandat ?*

Un mauvais réglage est sans doute à l'origine de ces dysfonctionnements suite aux changements d'horloges effectués par le SDEM50. Le même constat a été fait avenue du Maréchal-Leclerc ou de la Libération. L'entreprise CEGELEC, en charge des travaux pour le compte du SDEM50, travaille actuellement sur ces problèmes.

Des communes font le choix d'éteindre à 23 heures l'éclairage public sur la totalité de leur territoire. À Jullouville, pour des questions de sécurité, la route départementale reste allumée. L'extinction de l'éclairage public des autres voies a lieu entre minuit et une heure du matin, jusqu'à 6 heures.

Réhabilitation du corps de garde de la Cabane Vauban à Jullouville

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à se rendre sur le site du corps de garde de la Cabane Vauban pour voir l'avancement des travaux de réhabilitation.

Vœux 2022

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de sa décision d'annuler la cérémonie des vœux pour 2022 en raison de la crise sanitaire actuelle.

Madame GRANDET Florence a suggéré de transposer le budget consacré normalement à la cérémonie des vœux à l'envoi d'une carte de vœux aux administrés.

Monsieur le Maire a signalé par ailleurs le lancement du dispositif de remise des chèques de solidarité aux personnes âgées de 75 ans et plus, décidé lors de la séance du 22 novembre 2021.

Marché de Noël 2021

Le marché de Noël a commencé ce week-end et se poursuivra le week-end prochain. Monsieur le Maire a fait remarquer qu'il est purement magnifique. De nombreux échos et retours très positifs lui ont été faits, témoignant d'une vraie vie de village.

Il a remercié très sincèrement et personnellement pour leur coordination, Madame LEROUX Marie-Laure et Madame DENAT Yveline qui ont œuvré spécialement pour que ce marché de Noël se déroule au mieux avec les conditions sanitaires actuelles. Elles ont reçu les applaudissements du conseil municipal.

Madame LEROUX Marie-Laure a remercié le conseil municipal mais a tenu à souligner que cette réussite était aussi le travail de toute une équipe. Elle en a profité pour souhaiter la bienvenue au marché de Noël à l'ensemble du conseil municipal et espère que pour le marché de Noël 2022, une invitation pourra être envoyée pour une inauguration.

Pour terminer, Monsieur le Maire a souhaité au conseil municipal un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance a été levée à 19 heures 38.

La secrétaire de séance
Mme MARGOLLÉ Anne

